

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2019
(Extraits du PV) – Affiché et consultable sur le site internet

L'an deux-mille dix-neuf, le dix du mois de janvier, le conseil municipal de la commune des Epesses dûment convoqué par Monsieur le Maire quatre janvier, s'est assemblée en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAUNAY Jean-Louis, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE POUVOIRS : 1
NOMBRE DE VOTANTS : 23
DATE DE CONVOCATION : 04 janvier 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

LAUNAY Jean-Louis, ALBERT Philippe, VOLONTE Sandra, BARANGER Jérôme, POINGT-GASKA Hélène, FONTENEAU Nicolas, BILLAUD Marie-Thérèse, BOURASSEAU Blaise, BONHOMME Eric, JADAUD Benoît, BRIDONNEAU Marie-Jo, SAMSON Laurence, BIRON Nathalie, PELTIER Stéphanie, TUZELET Géraldine, BORDELAIS Axel, JARNY Emmanuel, BOUSSEAU Laëtitia, JEANOT Lyonel, BERTRAND Lise, ROY François, GODET Jean-Luc.

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSE :

BOSSARD Joëlle ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GODET Jean-Luc.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ALBERT Philippe est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H30.

Monsieur ALBERT Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Intervention de M. ROBINEAU (Conseil Départemental) pour présentation du projet d'extension de la RD27.

Le Département de la Vendée a sollicité la commune concernant le montant de la participation de la commune pour les travaux d'extension de la RD27 délibéré lors du conseil municipal du 5 décembre dernier. En effet, suite à un ajustement des devis de travaux le montant s'avère insuffisant, il est donc demandé à la commune une participation à hauteur de 105 000€H.T.

DELIBERATIONS

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS LAUNAY

I – Recours à l'article L.2121-21 du CGCT, délibération n°D-2019-001 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 CGCT, et de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

II – Désignation des membres des commissions communautaires, délibération n°D-2019-002 :

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des commissions communautaires :

	ENVIRONNEMENT	FINANCES	HABITAT- URBANISME- AMENAGEMENT RURAL-AIRE	SOCIALE-TSPORTS SCOLAIRES- PREVENTION ROUTIERE-	COMMUNICATION- TIC
Titulaires	J-L LAUNAY	J-L LAUNAY	J-L LAUNAY	S. VOLONTE	F. ROY
	J. BARANGER	P. ALBERT	J. BARANGER	L. SAMSON	A. BORDELAIS
	E. JARNY	H. POINGT- GASKA	N. BIRON	M-J BRIDONNEAU	L. JEANOT
Suppléants	M-T BILLAUD	G. TUZELET	M-T BILLAUD	S. PELTIER	L. BERTRAND
	L. JEANOT	F. ROY	E. BONHOMME	L. BOUSSEAU	N. FONTENEAU
	L. BOUSSEAU	S. PELTIER	B. JADAUD	B. BOURASSEAU	M-T BILLAUD

	SPORTS	FORMATION- CULTURE	DEVELOPPEMENT DURABLE	ECONOMIQUE
Titulaires	N. FONTENEAU	N. FONTENEAU	E. JARNY	P. ALBERT
	A. BORDELAIS	L. SAMSON	J. BARANGER	H. POINGT-GASKA
	E. BONHOMME	M-T BILLAUD	M-T BILLAUD	N. BIRON
Suppléants	L. BERTRAND	L. BOUSSEAU	N. BIRON	M-J BRIDONNEAU
	E. JARNY	B. BOURASSEAU	B. JADAUD	L. JEANOT
	S. PELTIER	G. TUZELET	M-J BRIDONNEAU	E. BONHOMME

- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

III – Création de commissions communales, délibération n°D-2019-003 :

IL EST EXPOSE,

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'elle dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et en désigne les membres.

L'objet de chaque commission est fixé, soit par le conseil municipal, soit lors de l'adoption du règlement intérieur, pour les communes qui en sont dotées.

Elles ne peuvent être chargées d'étudier que les questions soumises au conseil municipal. Aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466).

Les commissions municipales émettent des avis simples, dénommés en droit local « résolutions », que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre et qui portent sur les affaires lui étant soumises par l'administration ou par le maire ou à l'initiative d'un des membres du conseil municipal. Une réponse ministérielle a ainsi précisé que ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre (question n° 17142, JO Sénat du 29.03.2012).

Les avis -ou résolutions- sont délivrés à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Elles peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sports, sécurité...), soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

Le conseil municipal peut, lors de chacune de ses séances, décider de la création d'une ou plusieurs commissions municipales, qui sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Le maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé à l'Assemblée la création de 4 commissions composées de 10 membres (8+2) :

- 1- COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-SOLIDARITE-SANTE
- 2- COMMISSION URBANISME – BATIMENTS – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE
- 3- COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCES
- 4- COMMISSION ANIMATION-TOURISME-CULTURE-SPORTS ET LOISIRS

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer des commissions communales dans certains domaines,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide de créer** quatre commissions municipales suivantes, composées de 10 élus maximum (Hors Président) en respectant la proportionnelle (soit 8 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire) :
 - Enfance/jeunesse – Solidarité – Santé
 - Bâtiment/VRD, Aménagement, Développement durable
 - Développement économique/Commerces
 - Animation/Tourisme/Culture, Sports et Loisirs
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

IV – Désignation des membres des commissions communales, délibération n°D-2019-004 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Désigne** les membres élus suivants pour siéger au sein des commissions communales :

	Enfance-Jeunesse-Solidarité-Santé	Urbanisme -Bâtiments-Aménagement-Développement durable	Développement économique - Commerces	Animation-Tourisme-Culture-Sports et Loisirs
1	VOLONTE Sandra	BARANGER Jérôme	POINGT-GASKA Hélène	FONTENEAU Nicolas
2	SAMSON Laurence	JARNY Emmanuel	ALBERT Philippe	BORDELAIS Axel
3	BOUSSEAU Laëticia	JEANOT Lyonel	BERTRAND Lise	BONHOMME Eric
4	PELTIER Stéphanie	JADAUD benoît	JEANOT Lyonel	BERTRAND Lise
5	TUZELET Géraldine	BOURASSEAU Blaise	BOUSSEAU Laëticia	PELTIER Stéphanie
6	BRIDONNEAU Marie-Jo	BIRON Nathalie	BONHOMME Eric	TUZELET Géraldine
7	BOURASSEAU Blaise	BILLAUD Marie-Thérèse	JADAUD Benoît	ROY François
8	BILLAUD Marie-Thérèse	BRIDONNEAU Marie-Jo	BIRON Nathalie	SAMSON Laurence
9	GODET Jean-Luc	GODET Jean-Luc	GODET Jean-Luc	GODET Jean-Luc
10	BOSSARD Joëlle	BOSSARD Joëlle	BOSSARD Joëlle	BOSSARD Joëlle

- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

V – Création de postes de conseillers délégués, délibération n°D-2019-005 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **Décide** de la création de 4 postes de conseillers délégués tels que présentés.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

VI – Election des conseillers délégués, délibération n°D-2019-006 :

Le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection des 4 conseillers délégués au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages pour chaque poste.

Conseiller délégué aux domaines de la jeunesse

Il est fait appel à candidature.

Candidature unique : SAMSON Laurence

Vote : 23 voix

Résultat : 23 voix (unanimité)

Madame Laurence SAMSON est élue conseillère déléguée aux domaines de la jeunesse.

Conseiller délégué à la communication

Il est fait appel à candidature.

Candidature unique : ROY François

Vote : 23 voix

Résultat : 23 voix (unanimité)

Monsieur ROY François est élu conseiller délégué à la communication.

Conseiller délégué aux sports

Il est fait appel à candidature.

Candidature unique : BORDELAIS Axel

Vote : 23 voix

Résultat : 23 voix (unanimité)

Monsieur BORDELAIS Axel est élu conseiller délégué aux sports.

Conseiller délégué à l'environnement

Il est fait appel à candidature.

Candidature unique : JARNY Emmanuel

Vote : 23 voix

Résultat : 23 voix (unanimité)

Monsieur JARNY Emmanuel est élu conseiller délégué à l'environnement.

VII – Délibération fixant le montant des indemnités de fonction au Maire, adjoint et conseillers délégués, délibération n°D-2019-007 :

IL EST EXPOSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 16 décembre 2018 constatant l'élection du maire et de cinq (5) adjoints,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°D-2019-005 et D-2019-006 en date du 10 janvier 2019 de création et d'élection de conseillers délégués,

Il est donné lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers délégués, et l'invite à délibérer,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire quel que soit le seuil de population,

Considérant que Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui fixer une indemnité inférieure au barème,

Considérant que la commune compte 2 800 habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée :

- ✚ **Fixe**, à compter du caractère exécutoire de la présente, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - Maire : 35,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ✚ **Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- ✚ **Décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ✚ **Charge** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Annexe à la délibération n°D-2019-007

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MAIRE	LAUNAY Jean-Louis	35,50%
1 ^{er} Adjoint	ALBERT Philippe	13,20%
2 ^{ème} Adjoint	VOLONTE Sandra	13,20%
3 ^{ème} Adjoint	BARANGER Jérôme	13,20%
4 ^{ème} Adjoint	POINGT-GASKA Hélène	13,20%
5 ^{ème} Adjoint	FONTENEAU Nicolas	13,20%
Conseiller délégué n°1	SAMSON Laurence	6%
Conseiller délégué n°2	ROY François	6%
Conseiller délégué n°3	BORDELAIS Axel	6%
Conseiller délégué n°4	JARNY Emmanuel	6%

RAPPORTEUR : PHILIPPE ALBERT

VIII – Personnel communal : modification du tableau des effectifs, délibération n°D-2019-008 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée :

- ✚ **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2019 :
 - *Suppression de :*
 - 1 poste d'agent de maîtrise (TC)
 - *Création de :*
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal (TC)
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de la mise à jour du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS LAUNAY

IX – Délibération portant création de la commission d'appel d'offres, délibération n°D-2019-009 :

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5, L.1414-2 et D.1411-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la commune des Epesses compte moins de 3 500 habitants ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide de créer** la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ **Fixe** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis et **retient** à cette fin que les listes :
 - pourront comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
 - seront déposées au cours de la présente séance jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.
- ✚ **Prononce** une suspension de séance en vue de la constitution des listes.

SEANCE SUSPENDUE A 21H38

SEANCE REPRISE A 21H40

Nouvelle vérification du quorum : celui-ci est identique.

X – Election des membres de la commission d'appel d'offres, délibération n°D-2019-010 :

Sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- En qualité de membres titulaires :
 - ALBERT Philippe
 - FONTENEAU Nicolas
 - GODET Jean-Luc
- En qualité de membres suppléants :
 - BARANGER Jérôme
 - JADAUD Benoît
 - BOSSARD Joëlle

XI – Création de la commission d'ouverture des plis (délégation de services publics), délibération n°D-2019-011 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **De créer** la Commission d'Ouverture des Plis prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ **De fixer** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis et **de retenir** à cette fin que les listes :
 - pourront comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
 - seront déposées au cours de la présente séance jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.
- ✚ **De prononcer** une suspension de séance en vue de la constitution des listes.

SEANCE SUSPENDUE A 21H43.

SEANCE REPRISE A 21H45

Nouvelle vérification du quorum : celui-ci est : identique-inférieur-supérieur.

XII – Commission d’ouverture des plis (délégation de services publics) : élection des membres, délibération n°D-2019-012 :

Sont déclarés élus à la Commission d’Appel d’Offres :

- En qualité de membres titulaires :
 - ALBERT Philippe
 - FONTENEAU Nicolas
 - GODET Jean-Luc
- En qualité de membres suppléants :
 - BARANGER Jérôme
 - JADAUD Benoît
 - BOSSARD Joëlle

XIII – Désignation des représentants au sein du SyDEV, délibération n°D-2019-013 :

Délégués titulaires :

Sont candidats : Jérôme BARANGER, François ROY.

Nombre de bulletins : 23 (vingt-trois)

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23 (vingt-trois)

Suffrages obtenus : 23 (vingt-trois)

Délégués suppléants :

Sont candidats : Nathalie BIRON, Lyonel JEANOT

Nombre de bulletins : 23 (vingt-trois)

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23 (vingt-trois)

Suffrages obtenus : 23 (vingt-trois)

Après avoir procédé à l’élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires :

Jérôme BARANGER

François ROY

Délégués suppléants :

Nathalie BIRON

Lyonel JEANOT

XIV – Désignation d’un représentant au sein des classes sous contrat d’association, délibération n°D-2019-014 :

IL EST EXPOSE,

L’école privée Saint-Joseph est sous contrat d’association avec l’Etat.

Conformément à la réglementation en vigueur il est nécessaire de désigner un représentant qui sera amené à siéger aux séances de l’organe (Assemblée Générale, conseil d’administration statutaire compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat).

Monsieur le Maire procède à l’appel à candidature.

Madame Laurence SAMSON est candidate.

A l’unanimité des membres présents Madame Laurence SAMSON est désignée pour représenter la commune des Epesses au sein des organes délibérants des classes sous contrat d’association.

XV – Centre communal d’action sociale : détermination du nombre des membres et élection des membres élus, délibération n°D-2019-015 :

IL EST EXPOSE,

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l’autonomie financière, c’est l’instrument de la politique sociale de la commune.

Conformément à l’article L.123-5 du Code de l’Action Sociale et des Familles, « *Le centre communal d’action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l’instruction des demandes d’aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l’instruction incombe à une autre autorité. L’établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l’appréciation du bien-fondé de la demande.* ».

Le CCAS est administré par un Conseil d’administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres désignés par le Maire (par arrêté) (représentants de l’UDAF, des associations œuvrant dans le domaine du handicap, de l’insertion, de l’exclusion, des personnes isolées....).

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d’administration.

Dès qu’il est constitué, le Conseil d’administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l’absence du Président. Ce vice-président peut recevoir des délégations de pouvoirs à la fois du Conseil d’administration et du Président, respectivement dans le domaine des compétences de chacun.

L’élection des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d’administration du CCAS se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Par délibération n°D14-04-07 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire, pour siéger au Conseil d’administration du Centre communal d’action sociale.

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de se prononcer par délibération, sur le nombre de membres constituant le conseil d’administration du CCAS, il vous est proposé de le fixer à 16 membres (8 élus, 8 désignés).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe à 16 (seize) le nombre de membres du CCAS.

Il est maintenant procédé à l’élection des membres élus soit 8 élus.

Il est fait appel à candidature.

Nombre de liste candidate : UNE SEULE liste est candidate :

1. VOLONTE Sandra
2. BILLAUD Marie-Thérèse
3. BOURASSEAU Blaise
4. PELTIER Stéphanie
5. BRIDONNEAU Marie-Jo
6. BOUSSEAU Laëtitia
7. GODET Jean-Luc
8. BOSSARD Joëlle

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu le procès-verbal d’installation des membres du Conseil municipal en date du 16 décembre 2018,

Vu sa délibération n°D-2019-015 du 10 janvier 2019 fixant à seize le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, lorsqu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effets immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

Sont déclarés membres élus du CCAS de la commune des Epesses, la liste suivante :

1. VOLONTE Sandra
2. BILLAUD Marie-Thérèse
3. BOURASSEAU Blaise
4. PELTIER Stéphanie
5. BRIDONNEAU Marie-Jo
6. BOUSSEAU Laëtitia
7. GODET Jean-Luc
8. BOSSARD Joëlle

XVI – Délégation de compétences du conseil municipal au maire, délibération n°D-2019-016 :

IL EST EXPOSE,

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions qui sont normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Considérant que le CGCT donne au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Préfet, une mission d'exécution des délibérations.

Considérant que ces décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations s'appliquent à des domaines précis déterminés par la loi et dans le cadre de limites fixées par la délibération d'origine.

Si l'objet de cette délégation est de faciliter l'administration de la commune par la prise de décisions rapides, il convient de préciser que ces dernières sont soumises aux mêmes règles (de transmission et de publication) que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal.

Il est enfin précisé que le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

✚ **Décide** de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les droits prévus u profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'occasion de manifestations ou d'installations temporaires (Par exemple : commerce ambulante, cirque...) ;
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000€ par contrat de prêt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sur l'ensemble des zones urbanisées ou à urbanisées figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune des Epesses ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ TTC ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel global autorisé de 500 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur la base du périmètre défini au Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

✚ **Précise** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

RAPPORTEUR : PHILIPPE ALBERT

XVII – Budget principal de l'exercice 2019 : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'article L.1612-1 du CGCT, délibération n°D-2019-017 :

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents Conseil Municipal :

✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2019 dans la limite de 3 000€ (soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Ces crédits sont affectés uniquement à l'opération comptable n°26 – Acquisition de matériel (Chapitre 21 – Article 2183), en raison d'équipements informatiques nécessaires rapidement suite au renouvellement du conseil municipal pour le bon fonctionnement de l'administration et assurer la continuité.

✚ **De charger** Monsieur le Maire d'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2019.

XVIII – Budget annexe Lotissement n°5 (Le Bois tche1) de l'exercice 2018 : décision modificative (DM) budgétaire n°1/2018, délibération n°D-2019-018 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2018 du budget annexe n°5 Lotissement Le Bois Tranche 1, en votant par Chapitre et par Opération, comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 5 - ANNEE 2018	
PROPOSITION DE DM N°1/2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	DIMINUTION/ AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes (Article 6522)	41 901,16 €
EQUILIBRE	41 901,16 €
RECETTES	
CHAPITRE	DIMINUTION/ AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (Article 71355)	41 901,16 €
EQUILIBRE	41 901,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	DIMINUTION/ AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (Article 3555)	41 901,16 €
EQUILIBRE	41 901,16 €
RECETTES	
CHAPITRE	DIMINUTION/ AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (Article 1641)	41 901,16 €
EQUILIBRE	41 901,16 €

Opération
d'ordre entre
section pour
les stocks

Pour l'équilibre du
budget

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire n°1/2018 du budget annexe n°5 Lotissement Le Bois Tranche 1, telle qu'elle vient d'être présentée.

XIX – Budget annexe Lotissement n°6 (Le Bois tche2) de l'exercice 2018 : décision modificative (DM) budgétaire n°1/2018, délibération n°D-2019-019 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2018 du budget annexe n°6 Lotissement Le Bois Tranche 2, en votant par Chapitre et par Opération, comme suit :

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 6 - ANNEE 2018
PROPOSITION DE DM N°1/2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	DIMINUTION/ AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes (Article 6522)	18 667,77 €
EQUILIBRE	18 667,77 €
RECETTES	
CHAPITRE	DIMINUTION/ AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (Article 71355)	18 667,77 €
EQUILIBRE	18 667,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	DIMINUTION/ AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (Article 3555)	18 667,77 €
EQUILIBRE	18 667,77 €
RECETTES	
CHAPITRE	DIMINUTION/ AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (Article 1641)	18 667,77 €
EQUILIBRE	18 667,77 €

Opération
d'ordre entre
section pour
les stocks

Pour l'équilibre du
budget

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire n°1/2018 du budget annexe n°6 Lotissement Le Bois Tranche 2, telle qu'elle vient d'être présentée.

DIVERS

Lecture est donné au conseil municipal d'un courrier de plainte de M. BRIDONNEAU Jean concernant les tirs d'artifices du Puy du Fou.

Séance levée à 22H13.

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

